



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM05_2022_060

L'An deux mil vingt-deux, le 26 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI; Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21/09/2022

DATE D’AFFICHAGE : 21/09/2022

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, M. Hugues MASLARD, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Louis BREC, Mme Virginie CORDIER, M. Valéry LAURENT

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

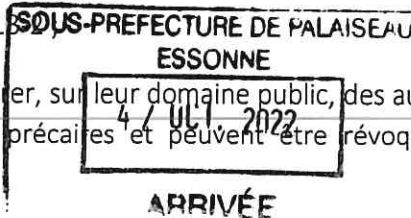
Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Arnaud CHERON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 115-1



CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : de fixer le règlement des droits de voiries comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée et fixé sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, année) est due.

Article 5 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite à Monsieur Le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 6 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'une utilisation du sol sur le domaine routier et non routier comme suit :

Prix au m2 par jour à 5 euros

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

4 / OCT. 2022

ARRIVÉE

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte
Villejust, le 26/09/2022

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 26/09/2022

Le Maire,


Igor TRICKOVSKI



Le Maire,


Igor TRICKOVSKI



